

SCI 3H
Société Civile Immobilière
au capital de 3 000 euros
Siège social : CC 118 Dit De La Farlède
ZAC Jean Monnet
83500 La Seyne-Sur-Mer
RCS TOULON 452 929 524

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 mars 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le dix-sept mars,
A 10h00,

Les associés de la Société **3H**, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Serge HERISSON**, titulaire de **50 parts sociales** en pleine propriété,
- **Monsieur Gilles HERISSON**, titulaire de **50 parts sociales** en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge HERISSON, Gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-gérant pour une durée illimitée :

Monsieur HERRISON Gilles
Né le 28 février 1969 à Toulon (83)
Demeurant 700 Avenue Auguste Renoir
Lot 27 Les Acacias
83500 La Seyne-Sur-Mer
De nationalité Française.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HERRISON Gilles déclare qu'il accepte les fonctions de Co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

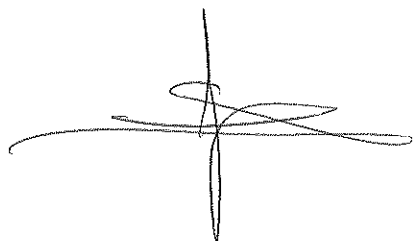
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

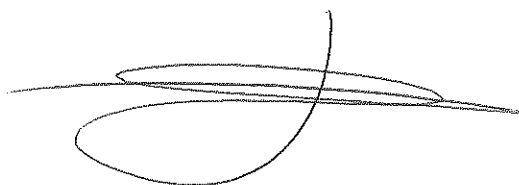
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et ses associés.

**Monsieur HERISSON Serge
Gérant et Associé**

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line that crosses a horizontal line, with several loops and flourishes extending from both.

**Monsieur HERISSON Gilles
Associé**

(Signature précédée de la mention : « Bon pour
acceptation des fonctions de Co-Gérant »)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that crosses a horizontal line, with several smaller loops and flourishes extending from both.